



**CHARTRES
MÉTROPOLE**

**CHARTRES METROPOLE
Direction Déchets
Hôtel de ville
Place des Halles
28019 CHARTRES CEDEX**

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DE CHARTRES METROPOLE

SOMMAIRE

GLOSSAIRE.....	3
PREAMBULE.....	4
1. DEFINITION DE LA DECHETTERIE.....	4
2. CADRE REGLEMENTAIRE	4
3. NATURE DES DECHETS ACCEPTES	5
4. LES VOLUMES ACCEPTES ET AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE DEPOT... 	6
5. JOURS ET HORAIRES D'ACCES	6
6. CONDITIONS D'ACCES DES USAGERS PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS	6
6.1. POUR LES PARTICULIERS.....	6
6.2. POUR LES PROFESSIONNELS.....	7
7. CONSIGNES DE TRI ET COMPORTEMENT DE L'USAGER	8
8. ROLE DES AGENTS D'ACCUEIL DE DECHETTERIE	9
9. CONDITIONS APPLICABLES AUX USAGERS.....	10
9.1. Circulation.....	10
9.2. Sécurité et responsabilité des usagers	11
9.3. Facturation	12
A. Les catégories et les tarifs.....	12
B. Les forfaits.....	12
C. Modalités de paiement.....	13
D. Obligation d'information	13
9.4. Protection des données personnelles.....	13
9.5. Vidéoprotection.....	14
9.6. Affichage et non-respect du règlement.....	14
A. Affichage et acceptation.....	14
B. Non-respect du règlement.....	14
C. Main courante.....	15
9.7. Exécution.....	15
9.8. Litiges	15
Annexe 1 – Déchets acceptés et Consignes de tri	16
Annexe 2 – Tarifs et quotas applicables en déchetterie au 1^{er} janvier 2021	19
Annexe 3 - Horaires des déchetteries.....	20

GLOSSAIRE

Carte d'accès : carte dématérialisée ou carte physique munie d'un code-barres délivrée par Chartres métropole, et obligatoire pour accéder aux déchetteries de l'agglomération

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

Compte usager : compte créé par un usager sur le site internet de Chartres métropole lors de la demande de carte d'accès

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

DEEE : Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

Déchets non dangereux des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions.

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement • Régime DC : régime de la déclaration contrôlée des ICPE • Régime E : régime de l'enregistrement des ICPE • Régime A : régime de l'autorisation des ICPE

Particulier : par opposition à un professionnel, est une personne venant en déchetterie à titre personnel

Professionnel : par opposition à particulier, ce sont les artisans, entreprises, commerçants, associations, bailleurs, communes, établissements publics

PTAC : Poids Total Autorisé en Charge

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Usager des déchetteries : personne physique venant en déchetterie à titre particulier ou professionnel

PREAMBULE

En application de l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités (CGCT), Chartres métropole exerce la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés sur l'ensemble de son territoire. Les déchets assimilés correspondent aux déchets d'activité économique (entreprises et artisans), qui eut égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans spécificités techniques particulières, c'est-à-dire qu'ils peuvent être assimilés à ceux produits par les ménages.

Afin d'assurer cette compétence, Chartres métropole dispose actuellement d'un réseau de 5 déchetteries :

- la déchetterie de CHAMPHOL, située 59, rue Fontaine Bouillant à Champhol (28300);
- la déchetterie de CHAUNAY, située D 821 sur la commune de Fontenay-sur-Eure (28630);
- la déchetterie de SAINT-AUBIN-DES-BOIS, située au hameau « Le Petit Chêne » à Saint Aubin des Bois (28300) ;
- la déchetterie DAMMARIE, située sur la voie départementale D 131 – le Bois de Mivoye à Dammarie (28 360);
- la déchetterie de ROINVILLE, située au Lieu-dit Ombreville à Roinville-sous-Auneau (28700).

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles les déchetteries de Chartres métropole sont accessibles aux particuliers et aux professionnels. Son application est assurée par Chartres métropole et son exploitant, Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV).

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les usagers du service sans exception.

1. DEFINITION DE LA DECHETTERIE

La déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains déchets, selon les conditions définies dans le présent règlement. L'utilisateur procède au tri de ses déchets par catégorie afin de permettre un dépôt sélectif en vue de leur valorisation ou d'un traitement spécifique.

La déchetterie est un dispositif complémentaire au système de collectes en porte-à-porte et apport volontaire, pour les déchets ménagers et assimilés, qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire, du fait de leur encombrement, leur quantité (volume ou poids), leur dangerosité ou leur nature.

Le rôle de la déchetterie est :

- de limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- d'évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- de favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- de sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement,
- d'encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

2. CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au décret modifié n° 212-384 du 20 mars 2012, les déchetteries sont des établissements dont l'exploitation est soumise à déclaration préfectorale sous la rubrique n° 2710-1 « Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial » et la rubrique n° 2710-2 « Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial » dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement.

- Les déchetteries de Champhol, Saint-Aubin-des-Bois et Dammarie sont soumises au régime de la déclaration pour les rubriques n° 2710-1 et 2710-2 ;
- Les déchetteries de Chaunay et de Roinville-sous-Auneau sont sous le régime d'enregistrement pour la rubrique 2710-2 (n°ICPE : 100.12782) et déclaration pour la rubrique 2710-1.

3. NATURE DES DECHETS ACCEPTES

L'objectif des déchetteries est de collecter et de développer au maximum les mécanismes de recyclage et de valorisation des déchets ménagers et d'éviter les dépôts sauvages.

Ceci nécessite que chacun des usagers se conforme strictement aux indications et aux instructions de tri, données sur place par la signalétique et par les agents de déchetterie, qui sont formés à cet effet. L'agent d'accueil de la déchetterie est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui paraîtraient suspects et peut le(s) refuser.

Les déchets acceptés par déchetterie et les consignes de tri sont précisées en *annexe 1*.

Les **DECHETS INTERDITS ET PROCEDURE DE REFUS**

Les déchets interdits dans les déchetteries sont les suivants :

- * les déchets provenant d'activités industrielles et agricoles,
- * les carburants,
- * les bouteilles de gaz,
- * les éléments entiers de carrosserie de voiture, de véhicule à deux roues ou de camion,
- * les ordures ménagères,
- * les cadavres d'animaux,
- * les produits explosifs (armes à feux, munitions, bombes, artifices, fusées...)
- * les déchets radioactifs,
- * les déchets anatomiques, les déchets hospitaliers,
- * les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) : aiguilles, seringues, cathéter...,
- * les médicaments,
- * l'amiante,
- * le goudron,
- * les moteurs,
- * les extincteurs.

Cette liste n'est pas limitative, l'agent d'accueil de la déchetterie est toujours habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leurs formes, leurs dimensions, volumes ou quantités, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Pour toutes questions relatives aux déchets admis ou non admis en déchetterie, le **N° Vert (gratuit depuis un poste fixe) 0 800 22 20 36** de Chartres métropole est à disposition des usagers.

En cas de déchargement de matériaux non admis ou de nature à polluer le contenu d'une benne ou tout autre contenant, les frais de reprise et de transport des déchets seront à la charge de l'utilisateur.

contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès aux déchetteries, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus.

4. LES VOLUMES ACCEPTES ET AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE DEPOT

L'ensemble des volumes et quotas maximum par type de déchet et par catégorie d'utilisateurs sont annexés au présent règlement, avec la grille tarifaire en vigueur (*Annexe 2*).

Ces valeurs maximales concernent l'ensemble des apports effectués par un même usager, sur une journée, toutes déchetteries confondues.

Exceptionnellement, un dépôt supérieur aux quantités présentées en *Annexe 2* pourra être accordée aux particuliers et associations. L'utilisateur devra formuler sa demande au préalable. Il est autorisé un dépôt exceptionnel de déchets, limité à 10 m³ maximum, par an et par adresse, à déposer en une ou plusieurs journées consécutives. Chartres métropole délivre une attestation qui devra être remise à l'agent d'accueil de la déchetterie lors du dépôt.

En cas de décès, une autorisation spéciale de dépôt exceptionnel de déchets supérieur à 10 m³ pourra être accordée, sur présentation de l'acte de décès.

5. JOURS ET HORAIRES D'ACCES

Chartres métropole fixe périodiquement les jours et horaires d'accès.

Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux horaires affichés à l'entrée de chaque site. Les informations sur les horaires sont également disponibles sur le site internet de Chartres Métropole (www.chartres-metropole.fr).

La collectivité se réserve le droit de fermer partiellement ou totalement une déchetterie pour des raisons techniques et/ou de sécurité.

Les horaires sont indiqués en *Annexe 3*.

Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

Afin de prendre en compte le temps de vidage, le dernier accès à la déchetterie pour l'utilisateur doit se faire 15 minutes avant la fermeture.

L'accès au public est interdit en dehors des horaires d'ouverture. Toute intrusion en dehors des heures d'ouverture fera l'objet de poursuites, engagées par Chartres métropole et/ou par l'exploitant des déchetteries.

6. CONDITIONS D'ACCES DES USAGERS PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

L'ensemble des utilisateurs, particuliers ou professionnels, est soumis au présent règlement. L'accès aux déchetteries ne peut se faire que sur présentation d'une carte d'accès autorisée.

6.1. POUR LES PARTICULIERS

L'accès aux déchetteries est autorisé :

- aux habitants résidant sur le territoire Chartres métropole,
- aux habitants issus des communes extérieures à Chartres métropole et qui font l'objet d'une convention d'accès entre leur collectivité et Chartres métropole.

- **Condition de délivrance d'une carte d'accès :**

L'accès aux déchetteries est conditionné par la création au préalable d'un compte usager et l'obtention d'une carte d'accès :

- Sur internet : <https://chartresmetropole.fr>
- Par téléphone, pour les particuliers ne pouvant utiliser l'outil informatique.

Les habitants doivent impérativement fournir pour la création de leur compte : une copie d'un justificatif de domicile (eau, internet, électricité, ...) de moins de 3 mois.

Le compte usager ne sera activé et la carte d'accès délivrée qu'après vérification par les services administratifs que le dossier est complet.

La création du compte ouvre des autorisations d'accès dans toutes les déchetteries de Chartres métropole.

Une seule carte d'accès est délivrée par adresse.

Sur demande, Chartres métropole fournit une carte d'accès physique et une seule par foyer.

En cas de changement d'adresse, l'utilisateur devra mettre à jour son compte en signalant son changement d'adresse.

L'accès aux déchetteries est strictement personnel, les usagers qui autorisent l'utilisation de leur carte ou compte à un tiers, se verront suspendre leurs accès en déchetteries.

- **Enregistrement :**

A chaque passage, l'agent d'accueil enregistrera de manière informatisée la carte de l'utilisateur (dématérialisée ou physique), l'horaire, le type de déchets apportés et la quantité approximative de chaque type de déchets déposés.

- **En cas de perte ou vol de la carte d'accès :**

En cas de perte ou vol de la carte, une nouvelle carte sera fournie à l'utilisateur sur présentation de son justificatif de domicile et d'une déclaration sur l'honneur

6.2. POUR LES PROFESSIONNELS

L'accès aux déchetteries est autorisé pour :

- les artisans, entreprises, commerçants, associations, bailleurs, communes, établissements publics du territoire de Chartres métropole (liste non exhaustive) ;
- les artisans, entreprises... dont le siège n'est pas situé sur l'agglomération mais qui effectuent une prestation sur le territoire.

Les apports des professionnels sont facturés selon les conditions tarifaires votées annuellement.

Concernant les entreprises ayant effectué une demande d'exonération de TEOM auprès de Chartres métropole au titre de l'article 1521 du Code Général des Impôts et dont l'exonération a été octroyée, elles ne doivent pas utiliser le service public de gestion des déchets, l'accès aux déchetteries leur est donc interdit.

- **Condition de délivrance d'une carte d'accès:**

L'accès aux déchetteries est conditionné par la création au préalable d'un compte usager et l'obtention d'une carte d'accès :

- Sur internet : <https://chartresmetropole.fr>
- Par téléphone, pour les entreprises ne pouvant utiliser l'outil informatique.

Les professionnels doivent impérativement fournir pour la création de leur compte : une copie d'un extrait Kbis de moins de 3 mois, l'adresse du siège, l'adresse de facturation et une adresse électronique.

Le compte usager ne sera activé et la carte d'accès délivrée qu'après vérification par les services administratifs que le dossier est complet.

La création du compte ouvre des autorisations d'accès dans toutes les déchetteries de Chartres métropole.

Un maximum de 5 cartes dématérialisées est délivré par entreprise. Toute demande complémentaire devra être dûment justifiée.

En cas de changement d'adresse, l'utilisateur devra mettre à jour son compte en signalant son changement d'adresse.

L'accès aux déchetteries est strictement personnel, les usagers qui autorisent l'utilisation de leur carte ou compte à un tiers, se verront suspendre leurs accès en déchetteries.

- **Enregistrement :**

L'agent d'accueil enregistrera les quantités déposées par le professionnel. Les volumes pourront être déclinés à 0.25 de m³ près.

Le professionnel devra signer sur la console pour valider l'enregistrement. Le détail de l'apport précisant la date, la nature et les quantités sera fourni au professionnel avec la facture.

- **En cas de perte ou vol de la carte d'accès :**

L'entreprise est entièrement responsable de l'utilisation de sa carte d'accès (perte, contrefaçon...).

En cas de perte, vol ou détérioration, l'entreprise doit faire une demande d'annulation de carte auprès de l'exploitant, Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV), par écrit (courrier postal ou mail), il dispose alors d'un délai de 48 heures pour annuler les cartes auprès de toutes les déchetteries. L'entreprise reste responsable de tous les dépôts effectués avec sa carte jusqu'à son annulation et se verra donc facturer lesdits dépôts jusqu'à 48 heures après la réception de la demande d'annulation.

7. CONSIGNES DE TRI ET COMPORTEMENT DE L'USAGER

- **Consignes de tri :**

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement de leurs apports en déchets.

Chartres métropole met en place, pour les personnes handicapées et les femmes enceintes, les conditions d'accès et de déchargement des matériaux amenés, sur signalement de l'intéressé à l'agent de déchetterie, à l'entrée du site.

Les personnes handicapées doivent présenter leur carte d'invalidité.

L'agent prendra en charge, selon la situation, le déchargement du véhicule et le tri des matériaux.

L'utilisateur est entièrement responsable de la nature et de la qualité des déchets déposés, l'agent de la déchetterie refusera tout apport non conforme.

Les déchets sont déposés et triés par l'utilisateur, après avoir reçu les instructions et consignes de tri de la part de l'agent de déchetterie, soit dans les bennes, des caisses spécifiques, dans des bornes d'apport volontaire ou à même le sol.

Cas particulier des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) : Les agents d'accueil sont responsables du tri des DDS. Le dépôt de ceux-ci doit être effectué par les usagers dans la zone réservée à cet effet.

- **Comportement de l'utilisateur :**

L'utilisateur doit :

- respecter le règlement intérieur des déchetteries,
- avoir un comportement correct envers les agents de déchetterie,
- faciliter la visibilité par l'agent d'accueil des différentes catégories de déchets,
- n'apporter que des déchets acceptés,
- respecter les quotas autorisés (*Annexe 2*) afin de ne pas gêner le fonctionnement de la déchetterie et l'accès de l'ensemble des usagers,
- respecter les instructions de l'agent de déchetterie,
- trier lui-même ses déchets selon les consignes indiquées par l'agent d'accueil ou par la signalétique. Pour faciliter les dépôts, il devra trier ces apports par catégories de déchets avant son arrivée à la déchetterie,
- respecter les règles et le plan de circulation à l'intérieur du site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse) ainsi que les consignes de sécurité,
- respecter la décision d'interdiction de dépôt ou de récupération de déchets donnée par l'agent de déchetterie,
- laisser la zone de dépôt en bon état de propreté, sur demande auprès des agents, pelles et balais peuvent être mis à disposition des usagers pour ramasser leurs déchets tombés lors du déchargement,
- respecter l'interdiction de pénétrer sur des zones sécurisées,
- être vigilant lors des manœuvres de recul des véhicules,
- ne pas s'approcher lors du compactage des bennes. Il est interdit de déposer des déchets dans les bennes où l'engin compacte,
- régler ses factures dès réception de celles-ci (le cas échéant).

L'utilisateur doit porter une attention particulière au risque de chute depuis le haut de quai. Il doit respecter les systèmes de sécurisation mis en place le long des quais, ne pas les escalader et prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

8. ROLE DES AGENTS D'ACCUEIL DE DECHETTERIE

Les agents d'accueil de déchetterie peuvent être employés par la collectivité, par une société privée ou un établissement public mandaté par Chartres métropole, appelé l'exploitant.

Ils assurent l'accueil des usagers, effectuent un contrôle visuel, identifient, quantifient et enregistrent leurs apports, les conseillent et les orientent vers les différents lieux de stockage et de dépôt en fonction de la nature des déchets apportés.

Ils vérifient la conformité des produits apportés avec la liste des produits admissibles, ainsi que le dépôt des apports à l'endroit adéquat afin d'assurer un bon tri par les usagers et permettre un recyclage ou une valorisation optimal des matières.

Ils sont chargés :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de refuser tout déchet non admissible, pouvant nuire à la sécurité et à l'environnement ;
- de faciliter la circulation et le dépôt des usagers ;
- de contrôler le contenu des caissons ou bennes dont la qualité doit correspondre aux caractéristiques exigées par les entreprises de traitement, valorisation ou recyclage ;
- de mettre en place des périmètres de sécurité pour le compactage, l'enlèvement des bennes et lorsque des nécessités de service l'imposent ;
- de prendre les dispositions nécessaires pour évacuer les caissons ou bennes en temps voulu ;
- de veiller à la propreté des installations ;
- de noter et comptabiliser le nombre de visites quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles, ainsi que les volumes déposés.

Ils sont habilités à :

- établir et contrôler le moyen d'accès aux déchetteries, demander un justificatif de domicile pour les particuliers, ou de domiciliation de l'activité pour les professionnels, pièces d'identités ainsi que le numéro de Registre du Commerce.

Cependant, Chartres métropole ou l'exploitant n'a pas à se substituer au tri de l'utilisateur.

Les agents ont la charge de veiller au respect des dispositions du présent règlement intérieur. A cet égard, ils sont habilités à fermer la déchetterie si les conditions de sécurité l'exigent.

En aucun cas, les agents d'accueil des déchetteries ne peuvent percevoir un quelconque règlement, sous quelque forme que ce soit.

Ils doivent avoir un comportement correct et respectueux envers les usagers et garantir les valeurs du service public.

9. CONDITIONS APPLICABLES AUX USAGERS

9.1. Circulation

La circulation dans l'enceinte des déchetteries doit se faire « au pas » dans le strict respect du plan de circulation et du code de la route.

Les usagers doivent respecter les signalisations et consignes de circulation.

Ils doivent s'arrêter à l'entrée pour présenter leur moyen d'accès à l'agent de déchetterie, respecter le sens de circulation, manœuvrer prudemment...

Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

En cas de forte affluence, l'agent d'accueil se réserve le droit de limiter l'accès des véhicules, dans l'attente d'une meilleure circulation.

L'accès est limité aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules légers attelés ou non d'une remorque,
- véhicules d'un P.T.A.C maximum de 3,5 T,

- les dépôts effectués avec des véhicules professionnels seront considérés comme des apports professionnels et seront donc facturés.

Les usagers ne doivent pas :

- utiliser leur véhicule professionnel pour un usage personnel, auquel cas les dépôts seront facturés sur le compte professionnel ;
- ne pas utiliser leur véhicule particulier pour un usage professionnel au risque de se voir refuser l'accès en déchetterie ;
- venir déposer leurs déchets à pied, en 2 roues ou en tracteur ;
- pour les déchetteries disposant de bavettes, il est interdit de déposer le hayon d'un camion à leur hauteur pour effectuer le déchargement.

Les usagers doivent arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la déchetterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement du site.

9.2. Sécurité et responsabilité des usagers

• Responsabilité :

L'usager est civilement responsable des dommages et des dégradations qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'enceinte des déchetteries.

L'usager demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer à l'intérieur des déchetteries. Il est censé conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Pour toute dégradation par un usager, un constat amiable sera établi et signé par l'usager et les services de Chartres métropole ou par l'exploitant mandaté.

• Interdictions :

✓ **INTERDICTION DE DEPOTS SAUVAGES**

Les dépôts sauvages en dehors de la déchetterie sont formellement interdits et sont sanctionnables, selon les dispositions de l'article R632-1 du code pénal, de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe.

✓ **INTERDICTION DE CHIFFONNAGE-RECUPERATION**

- Les déchets déposés sont la propriété exclusive de Chartres métropole.
- L'accès des déchetteries est interdit à toute personne n'apportant pas des déchets.
- Toute forme de récupération d'objets déposés en déchetterie est interdite.
- La rétribution des agents en nature ou en espèce est interdite.

**POUR DES RAISONS EVIDENTES DE SECURITE :
L'ACCES A L'INTERIEUR DES BENNES OU DES CAISSONS EST STRICTEMENT INTERDIT
AUX USAGERS**

✓ **INTERDICTION POUR RAISON DE SECURITE :**

Il est interdit :

- de fumer ou d'apporter une quelconque source de chaleur dans la déchetterie et au niveau des caissons,
- de consommer des boissons alcoolisées,
- de déplacer les garde-corps,
- de manipuler les volets ou les systèmes d'obstruction de déchargement au niveau des bennes.

Les garde-corps des bennes ne doivent en aucun cas être déplacés, même ponctuellement.

Les apports effectués en camion remorque peuvent être basculés sous réserve de l'autorisation de l'agent de déchetterie.

- **L'accès aux enfants de moins de 12 ans**

Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 12 ans sont interdits sur la déchetterie. Ils doivent impérativement rester dans le véhicule de leurs parents.

- **La divagation des animaux domestiques**

Les animaux domestiques, même tenus en laisse, ne sont pas admis sur les déchetteries.

Chartres métropole décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes de sécurité.

9.3. Facturation

A. Les catégories et les tarifs

Les tarifs sont fixés par catégorie de déchets et par catégorie d'usagers par délibération annuelle de l'entité compétente. Les tarifs en vigueur sont présentés en *Annexe 2*. La périodicité de facturation est mensuelle.

Afin de prévenir tous litiges pouvant survenir lors de la facturation, l'utilisateur doit conserver le ticket de dépôt transmis par courriel à l'entreprise et/ou remis en mains propres sur la déchetterie. La collectivité ou son exploitant conserve également un exemplaire informatisé.

- Trois catégories d'usagers sont distinguées :

1/ Artisans, commerçants, entreprises, établissements publics (hors communes), déposant plus de 12 m³/an (tous flux confondus pour les catégories déchets végétaux, encombrants, gravats et bois)

2/ Bailleurs sociaux avec statut d'établissement public, communes

3/ Particuliers, associations déposant moins de 12m³/an (tous flux confondus pour les catégories déchets végétaux, encombrants, gravats et bois)

Les tarifs et quotas par catégories d'usagers sont annexés au présent règlement (*Annexe 2*).

B. Les forfaits

Pour les usagers et principalement des professionnels venant régulièrement à la déchetterie, des forfaits sont proposés. Chartres métropole ou son exploitant se tient à la disposition des professionnels pour étudier avec eux les meilleures conditions en fonction des quantités enregistrées l'année passée.

Pour le professionnel souhaitant bénéficier de forfait, il devra souscrire un contrat d'engagement.

Une copie sera envoyée à l'entreprise une fois signée par l'exploitant et prendra effet à la date de notification à l'entreprise.

C. Modalités de paiement

L'utilisateur (particulier et professionnel) devra régler les prestations à l'exploitant de Chartres métropole dès réception de l'avis des sommes à payer, selon les modalités indiquées sur la facture.

En cas d'impayés, le moyen d'accès en déchetterie sera bloqué.

D. Obligation d'information

Tout changement dans la situation professionnelle (changement de propriétaire, liquidation, fermeture de la société...) doit être signalé à la collectivité dans les plus brefs délais.

L'exploitant modifiera les informations nécessaires dans la base de données.

9.4. Protection des données personnelles

Les informations personnelles portées sur lors de la création de compte sur internet ou sur le formulaire de demande de carte d'accès sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Direction Déchets et la Direction des finances et de la commande publique de Chartres métropole, ainsi que par l'exploitant des déchetteries, Chartres métropole Traitement et Valorisation (CMTV).

Les données seront utilisées uniquement dans le cadre de l'exploitation des déchetteries, afin de permettre l'accès à ces équipements, ainsi que d'établir la facturation des dépôts des déchets des usagers concernés.

Les informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 4 ans à compter du dernier passage en déchetterie, et sont stockées au sein de l'Union Européenne. Pendant cette période, tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles sont mis en place, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Si le dernier passage en déchetterie date de plus de 2 ans, le compte ou la carte sera bloqué. L'utilisateur doit appeler le numéro suivant : 02.37.36.98.27 pour la réactiver.

L'accès aux données personnelles est strictement limité à la Direction Déchets et la Direction des finances et de la commande publique de Chartres métropole, ainsi qu'à l'exploitant des déchetteries, Chartres métropole Traitement et Valorisation (CMTV), en cas de facturation, et, le cas échéant, à nos cocontractants. Les cocontractants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, Chartres métropole s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à ces données sans consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « *informatique et libertés* » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les usagers bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement.

Un usager peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant **par courrier à la Chartres Métropole Traitement et Valorisation, Hôtel de ville, Place des Halles, 28000 CHARTRES** et par mail à l'adresse exploitation.dechetterie@cm-tv.fr.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

9.5. Vidéoprotection

Certains sites sont équipés d'un dispositif de vidéoprotection. Une signalétique permanente en informe le public, le cas échéant.

Soumis à autorisation préfectorale n° PREF/DRLP/BER 17/09-03, les dispositifs répondent aux finalités prévues par la loi : sécurité des personnes (usagers et personnel) et des biens. L'utilisateur peut obtenir l'arrêté préfectoral sur demande à Chartres métropole.

Les images sont conservées temporairement. Elles peuvent être transmises aux services de gendarmerie ou de police et utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuites.

9.6. Affichage et non-respect du règlement

A. Affichage et acceptation

Le présent règlement est disponible sur demande dans les déchetteries, dans les mairies des communes où sont situées les déchetteries, ainsi que dans les locaux de Chartres métropole.

L'utilisateur l'accepte sans réserve et se soumet à son application stricte aussi longtemps qu'il est présent dans l'enceinte de la déchetterie.

Une copie du présent règlement peut être adressée sur demande à Chartres métropole.

Un extrait est affiché à l'entrée de chacune des déchetteries rappelant l'essentiel de ce règlement.

B. Non-respect du règlement

Les usagers doivent respecter les consignes du présent règlement.

Tout manquement aux consignes du présent règlement pourra entraîner l'interdiction d'accès à l'ensemble des déchetteries, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus par Chartres Métropole.

La durée et le motif de l'interdiction temporaire ou définitive d'accès seront stipulés à l'utilisateur (particulier ou professionnel) par courrier de Chartres métropole.

Toute livraison de déchets interdits tels que définis dans la liste précédente, toute action de récupération ou, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, sera si nécessaire poursuivie, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

La Gendarmerie ou la Police Nationale et les Maires des communes d'implantation des déchetteries sont destinataires du présent règlement et ils sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte de la déchetterie, pour en rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes, dès qu'ils auront connaissance de troubles.

C. Main courante

Pour chaque déchetterie, une main courante est tenue par l'agent d'accueil et ce dernier notera toute information concernant les désordres, notamment causés par les usagers (réf. de véhicule, n° d'immatriculation, nom, adresse, etc...), dans le but éventuel, d'intenter toutes actions judiciaires en réparation, devant les tribunaux compétents.

9.7. Exécution

Chartres Métropole et l'exploitant des déchetteries sont en charge de l'exécution du présent règlement. Il est applicable à compter du 20 janvier 2021 pour les déchetteries de Chaunay, Champhol, Dammarie et Saint Aubin-des-Bois et du 4 février 2021 pour la déchetterie de Roinville.

9.8. Litiges

Pour toute réclamation ou en cas de litige, les usagers sont invités à s'adresser soit par courrier à :

Direction Déchets - Déchetteries
Chartres Métropole
Hôtel de Ville
Place des Halles
28000 CHARTRES

Soit par mail dans la rubrique Contacts du site internet de Chartres métropole (<http://www.chartres-metropole.fr/>)

Fait à Chartres, le .

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Annexe 1 – Déchets acceptés et Consignes de tri

Déchets acceptés

CATEGORIE DE DECHETS	Chaunay	Champhol	Saint Aubin	Dammarie	Roinville
1. Inertes - gravats	X	X	X	X	X
2. Végétaux	X	X	X	X	X
3. Encombrants		X	X	X	
4. Incinérables	X	A venir	A venir	A venir	X
5. Non-valorisables	X	A venir	A venir	A venir	X
6. Bois	X	X	X	X	X
7. Cartons	X	X	X	X	X
8. Métaux	X	X	X	X	X
9. Mobilier ou DEA (déchets d'équipement d'ameublement)	X		X	X	X
10. Pneus propres et déjantés pour les particuliers uniquement	X				
11. Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), lampes et néons	X	X	X	X	X
12. Verre	X	X	X	X	X ¹
13. Emballages ménagers - Papiers	X	X	X	X	X ¹
14. Textiles	X				
15. Déchets Dangereux (DDS)	X	X	X	X	X
16. Huile de vidange	X	X	X	X	X
17. Piles	X	X	X	X	X
18. Objets réemployables	X				

¹ : Les points de dépôts pour les emballages et papiers et pour le verre seront mis en place au 1^{er} semestre 2021.

Consignes de tri

CATEGORIE DE DECHETS	Consignes de dépôts	Déchets interdits
1. Inertes - Gravats	Cailloux, béton (non armé), ciment, parpaings, carrelages, ardoise, céramique, terre	Plâtre et matériaux couverts de plâtre, amiante, métaux
2. Végétaux	Tontes, feuillages, plantes, branchages, élagages de diamètre maximum 20 cm	Souches de bois, branches > à 20 cm de diamètre, films et sacs plastiques
3. Encombrants	Revêtements de sols (moquette, linoleum), plâtre, isolants, fenêtre, plastiques, PVC, cartons souillés	Métaux, bois, déchets électriques, (mobilier uniquement les déchetteries possédant une benne mobilier)
4. Incinérables	Plastique, carton ou textile souillé Polystyrène, sacs plastiques vides, laine de verre, fenêtre, plastiques, PVC, cartons souillés, revêtements de sols (moquette, linoleum), ...	Gravats, plâtre, piles, déchets électriques, déchets dangereux, béton ferraille
5. Non valorisables	Plâtre, sacs de ciment, béton ferraille	
6. Bois	Palettes, caquettes, bois de charpente, planches et contreplaqués (hors meuble, si la déchetterie possède une benne meuble)	Mobilier ou éléments de mobilier (si la déchetterie possède une benne meuble), branchages, traverses de chemin de fer, fenêtres, troncs
7. Cartons	Cartons propres pliés et aplatis	Plastiques, papiers, polystyrène
8. Métaux	Tous types de métaux : tubes, grillages...(hors meuble en métal, si la déchetterie possède une benne meuble)	Déchets électriques, pièces moteurs ou appareils contenant de l'huile
9. Mobilier	Mobilier ou éléments de mobilier – sans distinction de matière Canapé électrique ou non, chaises, armoires, tables, literie (matelas, sommiers)	Éléments de décoration, jouets, sanitaires, fenêtres
10. Pneus uniquement pour les particuliers	Pneus propres et déjantés VL ou de moto	Pneus agraires, pneus jantés, avec de la mousse, pneus de quad, pneus de vélos
11. A. Appareils électriques et électroniques	congérateurs, réfrigérateurs, matériels informatique, télévisions, aspirateurs, jouets (sans piles), électriques, écran	Piles, extincteurs, bouteille de gaz
10. B. Lampes	Néons, lampes à LED, à sodium	Lampes à filaments
12. Verre	Bouteilles et bocaux en verre	Vaisselle, ampoule, miroir, vitre, porcelaine, faïence.
13. Emballages ménagers - Papiers	Briques alimentaires et cartonnettes : Briques de lait, de jus de fruit, de soupe. Boîtes et étuis en carton... Emballages métalliques : Barquettes, canettes et boîtes en aluminium. Conserves, aérosols...	Polystyrène, pot de yaourt...

	Bouteilles, flacons et bidons en plastique : Bouteilles d'eau, produits d'hygiène, flacons de produits d'entretien... Papiers, courriers, magazines, publicités, catalogues, journaux	
14. Textiles	Vêtements même déchiré, chaussures attachées par paires, linge de maison, maroquinerie et peluches conditionnés en sacs de 50l maximum	Textiles souillés ou mouillés
15. Déchets Dangereux	pots de peinture, colle, pesticides, liquide de refroidissement, acides, cartouches d'encre, radiographies...	
16. Huile de vidange	Huiles de moteur	
17. Piles et batteries	Pile alcaline, saline, bouton, à lithium, NiCd...	Piles et batteries industrielles
18. Objets réemployables	Vélos et petits meubles selon les consignes affichées dans le local de dépôt	

Annexe 2 – Tarifs et quotas applicables en déchetterie au 1^{er} janvier 2021

Annexe 2 délibération N°CC2020/160 du conseil communautaire du 17 décembre 2020

Tarifs des déchetteries 2021

CATEGORIE DE DECHETS	Artisans, commerçants, entreprises, établissements publics (hors communes et bailleurs sociaux), associations déposant plus de 12 m ³ /an (1)				BAILLEURS SOCIAUX, COMMUNES		Particuliers, associations déposant moins de 12 m ³ / an (3)	
	TARIFICATION *			QUOTA MAXIMUM	TARIFICATION (6)	QUOTA MAXIMUM	TARIFICATION	QUOTA MAXIMUM
	Unité	Occasionnel	Abonnement (2)					
Forfait annuel d'abonnement			637.11 €	16 m ³ annuel				
Végétaux	m ³	39.80 €	37.40 €	3 m ³ / jour toutes catégories confondues	GRATUIT(6)	3 m ³ / jour toutes catégories confondues	GRATUIT	3 m ³ / jour
Encombrants								1 m ³ / jour toutes catégories confondues
Déchets non valorisables								
Gravats								
Bois								
Déchets incinérables								
Cartons	GRATUIT							
Ferraille	GRATUIT							
Pneus propres et déjanté à Chaunay	Non autorisé				GRATUIT(6)	10 par semaine	GRATUIT	2 par semaine
Mobilier	Non autorisé - sauf carte Eco-Mobilier					illimité		illimité
D3E (déchets d'équipement électriques et électroniques)	GRATUIT			illimité	GRATUIT(6)	illimité	GRATUIT	illimité
Batteries de voiture, lampes, néons, piles et accumulateurs	GRATUIT			illimité		illimité		illimité
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)		1 € /kg		15 kg / jour	GRATUIT(6)	15 kg / jour	GRATUIT	15 kg / jour
Demande de nouvelle carte d'accès (4)(5)	gratuit				GRATUIT(6)		gratuit	
Dépôt exceptionnel par an et par adresse							limité à 10 m ³ / an	

(1) Associations déposant plus de 12 m³/an tous flux confondus pour les catégories de déchets suivantes :

déchets végétaux, encombrants, incinérables, non valorisables, gravats et bois. Tarif applicable dès le 1^{er} m³.

(2) Abonnement : application du tarif au m³ au-delà du quota annuel de 16 m³

NB : Application du quota journalier même dans le cas des abonnements

(3) Associations déposant moins de 12 m³ / an tous flux confondus pour les catégories de déchets suivantes : déchets végétaux, encombrants, incinérables, non valorisables, gravats et bois

(4) les cartes supplémentaires seront uniquement fournies en support dématérialisé. Seuls les particuliers pourront avoir une carte maximum par foyer sur support physique.

(5) Il ne sera plus fourni de carte physique pour les personnes morales

(6) les communes considérées sont celles du périmètre de Chartres Métropole soit 66 communes après l'intégration du 1er janvier 2018.

Tarifs de réception des déchets végétaux à la plateforme de Lucé

TRAITEMENT DES DECHETS VEGETAUX SUR LA PLATE-FORME DE LUCE

TARIFICATION *

Accès aux communes, bailleurs sociaux et aux professionnels intervenant dans le domaine des espaces verts
Gratuité pour les communes (6) et les bailleurs sociaux.

Désignation du tarif / date d'effet	Unité	Tarif 2020	Tarif 2020 +1%	Proposition Tarif 2021*
Réception et traitement *	Tonne	38,84 €	39,23 €	39,24 €
		Variation annuelle en %		
			1,00%	1,03%

(*) A compter du 1er février 2021 les déchetteries et la plateforme des déchets végétaux sont exploitées par Chartres Métropole Traitement et valorisation (CMTV)

Il sera fait application par CMTV du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution du service, sauf dispositions réglementaires ou législatives contraires.

(6) les communes considérées sont celles du périmètre de Chartres Métropole soit 66 communes après l'intégration du 1er janvier 2018.

Annexe 3 - Horaires des déchetteries

Applicables au 1^{er} janvier 2021 pour les déchetteries de Chaunay, Champhol, Dammarie et Saint Aubin et du 4 février 2021 pour la déchetterie de Roinville.

TOUTE L'ANNÉE
Fermeture à 18h et les jours fériés pour toutes les déchetteries.



	Chaunay	Champhol	Dammarie	Saint-Aubin-des-Bois	Roinville
LUNDI	9h - 12h / 14h - 18h	9h - 12h / 14h - 18h	Fermé	14h - 18h	9h - 12h / 14h - 18h
MARDI	Fermé	9h - 12h / 14h - 18h	9h - 12h / 14h - 18h	Fermé	9h - 12h / 14h - 18h
MERCREDI	9h - 12h / 14h - 18h	9h - 12h / 14h - 18h	14h - 18h	9h - 12h / 14h - 18h	Fermé
JEUDI	9h - 12h / 14h - 18h	Fermé	Fermé	Fermé	9h - 12h / 14h - 18h
VENDREDI	9h - 12h / 14h - 18h				
SAMEDI	9h - 12h / 14h - 18h				
DIMANCHE	9h - 12h				